

SOCIETE FOREZIEENNE D'ENTREPRISES ET DE TERRASSEMENTS

Société en Nom Collectif

au capital de 15.700.000 Francs

Siège Social : 7 et 9, rue Grangeneuve

42000 SAINT-ETIENNE

317.803.443 RCS SAINT-ETIENNE

.....
N° de Gestion : ..80 B 88.....
.....
.....

conforme
SOCIETE FOREZIEENNE D'ENTREPRISES
ET DE TERRASSEMENTS
SNC au Capital de 15.700.000 F
R.C. ST-ETIENNE B 317.803.443
7 et 9 rue Grangeneuve
42000 SAINT-ETIENNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 30 avril 1998

DEPOT R.C.S. n°
0707982037

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le trente avril, à quinze heures, les associés se sont réunis au Siège de la Société SETREBA à Issy-les-Moulineaux 92442 - 143 Avenue de Verdun en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société BORIE SAE propriétaire de 156.999 parts, représentée par Monsieur C. GENDREAU,
- la Société SETREBA propriétaire d'1 part, représentée par Monsieur P. GAULTIER.

Total des parts présentes : 157.000 parts sur les 157.000 parts composant le capital social.

Les Sociétés COOPERS et V.D.A., Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Monsieur Claude GENDREAU, préside la séance en sa qualité de représentant de la Société BORIE SAE, gérante de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les mandats de la Société VITROLLES DUPORT et Associés, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Paul DUPORT, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler pour une nouvelle période de 6 exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société COOPERS, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jacques GORNET, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, et prenant acte du souhait de Monsieur Jacques GORNET de ne pas être reconduit dans cette fonction, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de la Société COOPERS pour une nouvelle période de 6 exercices et nomme Monsieur Gilles GUFFLET, né le 12 Janvier 1945 à Plaise Wilhems, Ile Maurice, de nationalité française, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques GORNET.

Monsieur Gilles GUFFLET a déclaré par avance qu'il accepte le mandat qui vient de lui être confié et qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

La durée du mandat de la Société COOPERS et de Monsieur Gilles GUFFLET viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Gérant et les Associés.

**L'Associé Gérant,
BORIE SAE**

**L'Associé en nom,
SETREBA**

C. GENDREAU

P. GAULTIER